

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE,
CORBIERES ET MINERVOIS**

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

Lézignan-Corbières, le 11 février 2026

**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES EAU ET
ASSAINISSEMENT
DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt six, le onze février à 18H00, les membres du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois 11 200 LEZIGNAN CORBIERES.

HENRY SCHENATO a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (19)

Gérard GARCIA (ARGENS MINERVOIS), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA (FABREZAN), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES), Béatrice BORT (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), René ORTEGA (LAGRASSE), Jean Marie GALINIE (LANET), Yves KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU), Claude BOUTET (MONTBRUN DES CORBIERES), Yves FABRE (MONTSERET), Gilles CASTY (ORNAISONS), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE)

Etaient absents les représentant des communes de : (8)

Jean Claude MONTLAUR (ALBAS), Alain MAILHAC (BOUTENAC), Serge LEPINE (CAMPLONG D'AUDE), Serge BRUNEL (CONILHAC CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Jean Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITES)

Procurations : (1)

Paul BERTHIER (COUSTOUGE) à JACQUES PIRAUD (JONQUIERES)

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU 13 JANVIER 2026

2 – AVIS SUR LE BUDGET DE L'EAU 2026

3 – AVIS SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2026

4 – AVIS SUR LES PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION

5 – ÉVOCATION DU FINANCEMENT DES EXTENSIONS DE RÉSEAUX

6 – AVIS SUR LE RECRUTEMENT DU POSTE DE CHARGE(E) CLIENTÈLE

7 – AVIS SUR LA CONVENTION DU FORAGE DES ROCHERS

INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU 13 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil d'exploitation du 13 janvier 2026 est soumis à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Sur proposition du rapporteur André HERNANDEZ

Le Conseil d'Exploitation, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

20 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

APPROUVER le procès-verbal,

2 - AVIS SUR LE BUDGET DE L'EAU 2026

VU l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet a prononcé le transfert de la compétence « eau » à la CCRLCM ;

VU l'instruction budgétaire M49 ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération n°DE-2026-16 du 28/01/2026 du conseil communautaire de la CCRLCM relative au rapport d'orientation budgétaire exercice 2026 ;

VU la note de synthèse BP 2026 eau potable et assainissement ;

Considérant que le budget d'un EPCI est divisé en chapitres et en articles dans les conditions fixées par le décret ;

Mr le maire de Saint Couat d'Aude demande comment interpréter l'harmonisation tarifaire pour les habitants. Il demande également à la communauté de communes de communiquer auprès de la population pour expliquer les différences communes par commune.

Le Directeur Général des Services répond que c'est effectivement un enjeu prioritaire pour les années à venir et que les stratégies d'évolution tarifaire constituent la prochaine étape dans le transfert de compétences.

Le Directeur Général des Services demande à Mr le maire d'Escales d'expliquer son déséquilibre de départ.

Mr le maire de Tourouzelle indique qu'il aurait souhaité un entretien individuel en amont du conseil d'exploitation. Le Directeur Général des Services répond que l'élaboration du budget de l'eau et de l'assainissement est réalisée en marche forcée dans un délai très contraint cette

année en lien avec le transfert au 01/01/2026 et du vote des budgets au conseil communautaire au 25/02/2026.

Le Directeur Général des Services et le Président répondent également que les services se tiennent à la disposition des communes pour s'entretenir avec elles sur leur cas individuel.

Mr le Maire de Jonquières demande que les chiffres soit transmis commune par commune. Il demande également des explications à Mr le Maire d'Escales sur la problématique de la répercussion du personnel dans le budget M49.

Mr le maire de Tourouzelle demande quelle base de tarification sera prise pour les années suivantes afin de déterminer les futures AC 2007 et suivantes. Le Directeur Général des Services répond que les stratégies d'évolution tarifaire constituent la prochaine étape dans le transfert de compétences. Les chiffres présentés pour les années 2027 et suivantes sont donnés à titre indicatif, l'objectif étant de montrer l'extinction progressive des AC à l'horizon 2031.

Mr le Maire d'Argens Minervois aimerait avoir des confirmations sur les chiffres utilisés pour sa commune.

Mr le maire de Lagrasse demande pourquoi certaines communes sont grisées dans le tableau des excédents. Le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit des communes qui ne disposaient pas de budget annexe M49.

Mr le maire de Tourouzelle demande des précisions sur les dépenses d'équipement estimées à 2 026 050€ pour 2026. Il demande qu'elles soient diminuées afin de réduire les AC. Le Directeur Général des Services répond que les AC 2026 sont calculés de manière prévisionnelles. Le montant final des AC sera calculé au réel à la fin de l'exercice. Par ailleurs, les AC servent à couvrir les déséquilibres de la section de fonctionnement uniquement.

Sur proposition du rapporteur André HERNANDEZ

Le Conseil d'Exploitation, oui l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

19 POUR

0 ABSTENTION

1 CONTRE

VALIDER le budget annexe M49-EAU POTABLE 2026 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement tel que présenté dans la note de synthèse annexée :

-En section de fonctionnement : 3 653 644,00€

-En section d'investissement : 3 634 799,00€

3 - AVIS SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2026

VU l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet a prononcé le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la CCRLCM ;

VU l'instruction budgétaire M49 ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération n°DE-2026-16 du 28/01/2026 du conseil communautaire de la CCRLCM relative au rapport d'orientation budgétaire exercice 2026 ;

VU la note de synthèse BP 2026 eau potable et assainissement ;

Considérant que le budget d'un EPCI est divisé en chapitres et en articles dans les conditions fixées par le décret ;

Sur proposition du rapporteur André HERNANDEZ

Le Conseil d'Exploitation, oui l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

19 POUR

0 ABSTENTION

1 CONTRE

VALIDER le budget annexe M49-ASSAINISSEMENT 2026 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement tel que présenté dans la note de synthèse annexée :

-En section de fonctionnement : 2 256 975,00€

-En section d'investissement : 3 184 084,00€

4 - AVIS SUR LES MODELES DE PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escalles, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les 4 modèles de procès-verbaux de mise à disposition de biens annexés ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du Syndicat mixte ouvert RéSeau 11 en lieu et place des communes de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

Considérant que la CCRLCM exercera la production et la distribution de l'eau directement sans passer par un syndicat pour les communes de : Argens Minervois, Lairière, Lanet, Montbrun des Corbières, Quintillan, Roquecourbe-Minervois, Roubia, St Martin des Puits ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

Sur proposition du rapporteur André HERNANDEZ

Le Conseil d'Exploitation, oui l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

20 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

VALIDER les 4 modèles de procès-verbaux de mise à disposition de biens.

5 - AVIS SUR LE MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) A COMPTER DU 1ER MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L.1331-1 et L1331-7 du Code de la santé publique.

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, portant création de la PFAC.

VU l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet a prononcé le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CCRLCM ;

Considérant que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instituée par les 28 communes préalablement au transfert est de fait applicable mais que le montant est très disparate ;

Considérant qu'il est opportun d'harmoniser son montant sur les 28 communes ;

Considérant que cette PFAC constitue un dispositif permettant de financer les extensions de réseaux d'assainissement ;

Considérant que cette PFAC est applicable à tout propriétaire d'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ;

Considérant que son fait générateur est soit le raccordement au réseau collectif de collecte des eaux usées de l'immeuble, soit l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ;

Mr le maire d'Escales indique pourquoi sa commune avait décidé d'appliquer un montant de PFAC de 4 800€. Ce montant avait été calculé pour représenter environ 50 % du coût de construction d'un assainissement non collectif.

Il est rappelé que ce montant est forfaitaire et qu'il constitue un moyen de financement important des extensions de réseau d'assainissement.

Par ailleurs, le Directeur Général des Services indique que le financement des extensions de réseaux d'eau potable pourrait s'organiser avec des PUP ou la Taxe Local d'Équipement. La Communauté de Communes va solliciter notre cabinet d'avocat afin de définir les stratégies envisageables pour organiser une réunion de travail ou un Conseil d'Exploitation spécifique à ce sujet.

Sur proposition du rapporteur André HERNANDEZ

Le Conseil d'Exploitation, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

20 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

FIXER le montant de la PFAC à 3 500 € à partir du 1er mars 2026 pour les constructions nouvelles, existantes ou réhabilitées, soumises à l'obligation de raccordement à un réseau existant ou lors de la mise en place de réseau, en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.

6 - AVIS SUR LE RECRUTEMENT DU POSTE DE CHARGE(E) CLIENTELE

VU l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet a prononcé le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CCRLCM ;

VU la délibération n°DE_2025_166 approuvant le choix du mode de gestion en régie pour l'eau potable impliquant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 01/01/2026 ;

VU la délibération n°DE_2025_169 approuvant le choix du mode de gestion en régie pour l'assainissement collectif des eaux usées impliquant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 01/01/2026 ;

VU l'avis rendu par le Comité social territorial le 14 novembre 2025 sur les conventions de mise à disposition des personnels des communes au profit de la CCRLCM ;

Vu la délibération N°DE_2025_256 du Conseil Communautaire concernant l'adoption du tableau des effectifs du service des régies eau et assainissement au 1er janvier 2026 ;

Vu la fiche de poste chargé(e) clientèle annexé ;

Considérant la nécessité de réaliser la gestion et la facturation des abonnés afin de garantir la continuité du service public ;

Sur proposition du rapporteur André HERNANDEZ

Le Conseil d'Exploitation, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

20 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

VALIDER l'ouverture de poste de chargé(e) clientèle.

7 - AVIS SUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FORAGE DES ROCHERS

VU l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet a prononcé le transfert de la compétence « eau » à la CCRLCM ;

VU la délibération n°DE_2025_166 approuvant le choix du mode de gestion en régie pour l'eau potable impliquant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 01/01/2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLIF-2025-136 du 23 décembre 2025 fixant les derniers statuts en vigueur de RéSeau11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2024-007 du 26 décembre 2024 autorisant l'adhésion du département de l'Aude au syndicat mixte ouvert à la carte Réseau Solidarité eau 11, dit « RéSeau11 » pour la compétence optionnelle « production et transport d'eau potable »,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-2695 du 7 novembre 1996 déclarant d'utilité publique le prélèvement d'eau au bénéfice du Conseil Général de l'Aude et les périmètres de protection sanitaire,

Vu la convention de mise à disposition du forage des Rochers,

Considérant qu'en 1992, le département de l'Aude réalise des forages de reconnaissance au lieu-dit des rochers sur la commune de Roubia. Ces forages s'avèrent productif en qualité et quantité d'eau à la consommation humaine. Le département de l'Aude obtient la déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et les périmètres de protection du captage par arrêté préfectoral n°96-2695. Il met à la disposition de la commune d'Argens-Minervois cette ressource, puis à la commune de Roubia, par le biais de convention de mise à disposition.

Considérant que le 1er janvier 2025, l'ouvrage « forage des rochers » est transféré à RéSeau11 suite à l'adhésion du département de l'Aude à ce syndicat. RéSeau11, en qualité de gestionnaire de cette ressource, et les deux communes poursuivent la mise à disposition des forages, toujours par le biais d'une convention de mise à disposition qui s'achève fin mars 2026. En octobre 2025, des essais de pompage par paliers et de longue durée ont permis de bâtir une fiche d'identité par forages et de confirmer le potentiel de cette ressource.

Considérant que le 1er janvier 2026, les communes d'Argens et Roubia transfèrent la compétence « eau potable » à la communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois. Réseau11, en qualité de gestionnaire de cette ressource, et la communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, en qualité d'exploitant, souhaitent poursuivre la mise à disposition des forages et poursuivre les investigations pour mieux caractériser le sens d'écoulement et le bassin d'alimentation de cette ressource.

Considérant que le projet de convention de mise à disposition des forages des rochers, prévoit une mise à disposition gracieuse et pour une durée d'un an.

Sur proposition du rapporteur André HERNANDEZ

Le Conseil d'exploitation, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

20 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

VALIDER la convention de mise à disposition du forage des Rochers.

INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

Le Directeur de la régie présente au conseil d'exploitation un bilan opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2026 avec :

- Réparation de 9 grosses fuites sur réseau AEP, dont 2 en astreinte
- 13 désobstructions nécessitant un prestataire (dont 2 en astreinte)
- Achat d'un détecteur 4 gaz,

- Achat d'un palan électrique et d'un trépied pour levage des pompes
- Formations AIPR et électricité réalisées pour les agents communaux
- DT /DICT en fonction avec Véolia
- 1 gestion de crise suite aux intempéries du 19 et 20 janvier. Coupure d'eau à Montbrun des Corbières (12 h environ) suite à la submersion de la bache de reprise de l'ancien SIAEP. MOYENS DÉPLOYÉS : Nettoyage de la bache en urgence + citernage + fourniture de packs d'eau pendant 3 jours suite à la restriction d'eau de l'ARS (turbidité).
- Nombreux dysfonctionnements à gérer sur les réseaux d'assainissement (débordements, obstruction, bouchage de pompes et de PR).
- 1 gestion de crise en cours avec la montée du niveau de l'Aude le 11/02 au matin.

Mr le Maire de Saint Couat d'Aude rappelle la problématique de la facturation associée au dysfonctionnement d'Hélios en indiquant que les abonnés n'ont toujours pas reçu leur dernière facture d'eau 2025 au 11/02. Une facturation CCRLCM telle que prévue en avril et juin sera trop rapprochée.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19H35

Le secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, bold initial 'H' and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

HENRY SCHENATO

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, oval-shaped loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

André HERNANDEZ